

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 mai 2018

## LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 3082 (Rect)

présenté par

M. Vuilletet, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois

-----

**ARTICLE 54**

I. – À la première phrase de l’alinéa 30, substituer aux références :

« 1° et 4° »,

les références :

« 1°, 4°, 7° et 8° ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 31, substituer aux mots :

« mêmes 1° et 4° »

les références :

« 1°, 4°, 7° et 8° ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet d’étendre la possibilité pour le préfet de suspendre, sous certaines conditions, l’enregistrement et l’examen d’installations commerciales sur le territoire de communes participant à une opération de revitalisation de territoire ou situées à proximité d’une telle opération, aux créations ou aux extensions de « drive » et d’entrepôts de e-commerce qui concurrencent de plus en plus fortement les commerces physiques.